



**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**



\*05088124\*

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS  
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

14 JUIN 2005

N°

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/06/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **I.C.CONSULTING**

Forme juridique **SCRL**

Siège **7100 La Louvière (Saint-Vaast), boulevard du Coq, n°47**

N° d'entreprise **0465.027.205**

Objet de l'acte **TRANSFORMATION EN SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE PRIVEE**

**Texte :**

D'un procès-verbal dressé par le notaire Frédéric DEBOUCHE, à Le Roeulx, le 25/05/2005, il résulte que l'A G extraordinaire de la SCRL « I.C.CONSULTING », constituée par acte sous seing privé en date du premier janvier mil neuf cent nonante-neuf, publié à l'Annexe du Moniteur Belge du seize janvier suivant sous le numéro 131, dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis, a décidé entre autres:

\* d'adapter le capital à l'euro en modifiant l'article six des statuts dont le nouveau libellé sera le suivant

**"ARTICLE 6. CAPITAL.**

Le capital social est illimité

Son minimum est fixé à sept mille cent vingt-trois euros nonante-cinq cents (7.123,95,-)."

\* d'augmenter la part fixe du capital à concurrence de onze mille quatre cent septante-six euros cinq cents (11.476,05,-), pour le porter de sept mille cent vingt-trois euros nonante-cinq cents (7.123,95,-) à dix huit mille six cent euros (18 600 -), en créant cent parts sociales (100) nouvelles de même nature que les parts existantes

Ces parts sociales nouvelles ont été souscrites en espèces et sont libérées à concurrence d'un cinquième

\* de modifier la forme de la société sans changement de sa personnalité juridique et d'adopter la forme d'une société privée à responsabilité limitée; l'activité et l'objet social demeurent inchangés. Le capital et les réserves demeurent intacts de même que tous les éléments d'actif et de passif, les amortissements, les moins-values et les plus-values et la société privée à responsabilité limitée continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société coopérative. L'exercice social s'exercera dorénavant du premier juillet au trente juin de l'année suivante et l'assemblée générale ordinaire se tiendra le troisième vendredi de chaque année à dix heures. Exceptionnellement, l'exercice social de la société qui a débuté le premier janvier deux mil cinq se clôturera le trente juin deux mil six. Les deux cents parts sociales représentant le capital de la société coopérative sont transformées en deux cents parts sociales sans désignation de valeur nominale représentant chacune un/deux centième de l'avoir social. La société privée à responsabilité limitée conserve le numéro d'inscription au registre des personnes morales soit le numéro 0467.027.205. La transformation se fait sur base de la situation active et passive de la société arrêtée au trente et un mais deux mil cinq. Toutes les opérations faites depuis cette date par la société coopérative sont réputées réalisées pour la société privée à responsabilité limitée, notamment en ce qui concerne l'établissement des comptes sociaux.

Le rapport du réviseur d'Entreprises, Monsieur Jean-Louis BILLER, conclut dans les termes suivants: « Nos travaux ont eu pour seul but d'identifier toute surévaluation de l'actif net mentionné dans la situation active et passive au trente et un mais deux mil cinq dressée par l'organe d'administration de la société. De ces travaux effectués conformément aux normes relatives au rapport rédigé à l'occasion de la transformation d'une société, il découle qu'une surestimation de l'actif net a été identifiée dont le montant net s'élève à mille deux cents euros. L'actif net constaté dans la situation active et passive après l'augmentation de capital envisagée et après déduction de la surévaluation susvisée représente un montant de dix mille deux cent quarante-cinq euros cinquante cents (10 245 50). Cet actif net est inférieur au capital minimum de dix-huit mille cinq cent cinquante euros requis pour une SPRL »

\* d'arrêter comme suit les statuts de la société privée à responsabilité limitée

- La société adopte la forme d'une société privée à responsabilité limitée et prend la dénomination de "I.C Consulting"

- Le siège social est établi à 7100 La Louvière (Saint-Vaast), boulevard du Coq, n°47

- La société a pour objet : la prestation de tous services à fournir aux entreprises, aux associations et aux particuliers, et notamment en matière informatique, bureautique, télécommunication et gestion administrative. Elle peut réaliser son objet pour son compte ou le compte d'autrui. Elle pourra faire toutes opérations généralement économiques, commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou de nature à en faciliter la réalisation. La société pourra réaliser son objet en tous lieux en Belgique ou à l'étranger, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

- Le capital social est fixé à dix huit mille six cent euros. Il est divisé en deux cents parts sociales sans désignation de valeur nominale. Il est libéré à concurrence de neuf mille quatre cent dix-neuf euros seize cents (9.419,16.-)
  - L'exercice social commence le premier juillet de chaque année et se termine le trente juin de l'année suivante.
  - Sur le bénéfice net, il sera prélevé annuellement 5% au moins pour former la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne le 1/10ème du capital social. Le restant du bénéfice net est laissé à la libre disposition de l'A.G., qui statuera sur son affectation à la majorité simple des associés présents ou représentés.
  - La société peut être dissoute en tout temps par l'A.G. La liquidation de la société sera opérée par le(s) gérant(s) en exercice ou par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'A.G. Après le paiement du passif de la société, l'actif est réparti également entre toutes les parts. Toutefois, si toutes les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent préalablement l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.
  - La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, qui ont seuls la direction des affaires sociales. Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'A.G. Le gérant pourra déléguer ses pouvoirs à un tiers même non associé.
  - L'assemblée générale annuelle et ordinaire se tiendra annuellement le troisième vendredi du mois de novembre à 10.00 heures. A défaut de réunir tous les titres, l'A.G. tant annuelle qu'extraordinaire se réunira sur la convocation de la gérance par lettre recommandée à la poste adressée à chaque associé 15 jours au moins avant la date de la réunion. Tout associé peut se faire représenter par un autre associé porteur d'une procuration spéciale. Chaque part donne droit à une voix.
- \*de nommer, pour une durée indéterminée, aux fonctions de gérants de la société avec tous les pouvoirs de représentation prévus dans les statuts, Monsieur Carmelo INFOSINO, domicilié à La Louvière (Saint-Vaast), boulevard du Coq, n°47 et Mademoiselle Ermeline PRETI, domiciliée à La Louvière (Saint-Vaast), boulevard du Coq, n°47 et qui acceptent.
- POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME
- Frédéric Debouche, notaire.
- Déposé en même temps: expédition de l'acte, coordination des statuts, attestation bancaire, rapport du gérant et rapport du réviseur.